

**COMPTE RENDU DE REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 15 JANVIER 2016**

Nombre de conseillers présents :

PRESENTS

Philippe LOYEZ	Frédéric CAPIEZ
Valérie LHEUREUX	Jean Claude DORIUS
Ludovic DUVENT	Christophe DELEAU
Christian LEROY	Jean Jacques OUENNOURE
Odile HUTIN	Régis BAUDUIN
Robert PARMENTIER	

PROCURATIONS :

Christophe Follet donne procuration à Odile Hutin

ABSENTS EXCUSES :

Etienne DESRUENNE	

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Démission et remplacement
- Opération zéro phyto
- Demande de subvention concernant la charte d'entretien des espaces publics auprès de l'agence de l'eau et le conseil général en collaboration avec la commune de Proville
- Mise en place d'un CAE/CUI et renouvellement
- Adhésion nouvelle commune SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »
- Questions diverses

Les débats et décisions

Lecture faite du PV du 10 décembre 2015 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Robert Parmentier ne souhaite pas signer le procès-verbal du conseil municipal.

Etienne DESRUENNE arrive à 19 h 25 (après le point Zéro phyto et l'emploi du CAE de Céline Saint Antoine et peut donc participer au vote du 4ème adjoint).

➤ **Démission et remplacement**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14.8 du 30 mars 2014 portant la désignation du nombre d'adjoints

Vu la délibération du conseil municipal n°14.14 du 3 avril 2014 relative à la fixation des indemnités de fonctions aux élus

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2014 donnant délégation de fonction du maire à Madame Isabelle MARGERIN, 4^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant de la présidence à la commission des fêtes, cérémonie, fête communale, relation conservatoire, Scènes des Hauts Escaut et inaugurations.

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire et du conseil municipal de Isabelle MARGERIN, 4^{ème} adjoint, en date du 16 décembre 2015, adressée à Monsieur le Sous-préfet, dont copie transmise à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux, et acceptée par le représentant de l'Etat le 6 janvier 2015.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint, occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint.

Considérant qu'un cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Ludovic DUVENT

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

M Ludovic DUVENT a obtenu : 11 voix

Article 3 : M Ludovic DUVENT est élu 4^{ème} adjoint au Maire délégué aux pour exercer les fonctions relevant de la présidence à la commission des fêtes, cérémonie, fête communale, relation conservatoire, Scènes des Hauts Escaut et inaugurations.

Le tableau des Adjointes au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} adjoint	Frédéric CAPIEZ
2 ^{ème} adjoint	Valérie LHEUREUX
3 ^{ème} adjoint	Jean-Claude DORIUS
4 ^{ème} adjoint	Ludovic DUVENT

➤ **Indemnités de fonction du nouvel adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 3 avril 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 4^{ème} rang du tableau des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire en charge de la commission des fêtes, cérémonie, fête communale, relation conservatoire, Scènes des Hauts Escaut et inaugurations.

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 2.75 de l'indice 1015 brut comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

➤ **Opération zéro phyto**

Voir pièce jointe sur table « dossier charte d'entretien des espaces publics » pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Une info sera faite aux habitants pour les inciter à ne plus utiliser ces produits.

La commune s'est d'ailleurs inscrite dans cette démarche depuis 2 ans.

(Voir le point suivant : Des subventions seront obtenues par 50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par le conseil Régional pour acquisition du matériel : une barque pour l'Escaut et du matériel en partenariat avec Proville ...trônçonneuse.... Chaque commune (Proville et Noyelles) « investira » 20 000 € (donc cela coutera 4 000 € pour chacune des communes, Soit 20% de 20 000 € cela permettra donc d'acquérir 40 000 € de matériel pour un coût par commune, subvention déduite de 4 000 €.

➤ **Demande de subvention concernant la charte d'entretien des espaces publics auprès de l'agence de l'eau et le conseil général en collaboration avec la commune de Proville**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le partenariat liant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil Régional Nord Pas de Calais sur la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette charte part du principe que les modes de gestion des collectivités sur les espaces verts dont elles ont la responsabilité peuvent participer pleinement à la protection de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Cette charte traduit la volonté de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Régional Nord Pas de Calais d'accompagner les communes dans l'évolution de leurs pratiques d'entretien des espaces verts, évolution qui passe par une diminution significative d'utilisation des produits phytosanitaires et par des actions favorisant la biodiversité dans les espaces urbanisés et semi-urbanisés.

La charte proposée repose sur une démarche volontariste et progressive. 5 niveaux sont définis, le niveau 5 correspondant à l'arrêt total du désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité.

Monsieur le Maire expose le détail des engagements figurant dans la charte.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation qui avance au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries, Monsieur le Maire propose un engagement de la commune sur le niveau 5 de la charte d'entretien de l'espace public.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Engage plus particulièrement la commune sur les points suivants
 - À mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés au niveau 5 de la charte
 - À développer à terme sur l'ensemble du territoire communal la gestion différenciée des espaces verts tout en sensibilisant la population à ses effets concrets
 - À assortir l'ensemble des actions de terrain de démarches d'évaluation afin qu'un bilan à 5 ans puisse être effectué

- Autorise Monsieur le Maire
 - À signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à ce titre, à engager la commune sur le niveau 5 de cette charte

D'autre part, afin de faciliter la mise en œuvre des actions, Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Nord Pas de Calais

La demande de subvention portera sur :

- ✓ La réalisation d'un plan de gestion différenciée (incluant le plan de désherbage)

- ✓ L'acquisition de matériels spécifiques
- ✓ La réalisation de panneaux de communication

➤ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 18 janvier 2016.

Ce contrat est un contrat aidé (pris en charge à 70 %) réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste pour Madame SAINT ANTOINE Céline
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 2 mars 2016

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste pour Monsieur MAUR Bernard
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 5 février 2016

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste pour Madame HOSTYN Marie
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

➤ **Demande d'adhésion d'une nouvelle commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une nouvelle commune (ESCARMAIN) a fait une demande d'adhésion au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les communs membres sont invités à se prononcer sur ces nouvelles demandes d'adhésion.

A l'unanimité le conseil municipal, accepte l'adhésion de la commune (ESCARMAIN) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

➤ **Budget 2015 - Décision modificative n° 4**

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des dépenses de fonctionnement « Atténuation de produits » chapitre 014 « Dégrèvement taxe d'habitation sur logement vacant » article 7391172 pour 831.00 € ;
- 2) Diminution des recettes de fonctionnement « Impôts et taxes » chapitre 73 « Contributions directes » article 7311 pour 831.00 € ;

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

(Montants exprimés en euros)

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
<i>Section de fonctionnement</i>					
042/6811	Opération d'ordre de transfert entre sections		5 850 €		5 850 €
023	Virement à la section d'investissement	65 375,02 €		5 850 €	59 525,02 €

<i>Section d'Investissement</i>					
021	Virement de la section de fonctionnement	59 525,02 €		5 850 €	59 525,02 €
040/28041582	Produits de cession d'immobilisations	€	5 850 €		5 850 €

➤ **Inscription des crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que les principes de l'adoption et de l'exécution des budgets sont fixés par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Avant l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent ainsi être payées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses d'investissement qui sont quant à elles limitées au quart des crédits de cette section, hormis ceux destinés au remboursement de la dette. De surcroît, le conseil municipal doit avoir préalablement adoptée cette décision qui précise le montant et l'affectation des crédits. Une telle mesure présente notamment l'avantage de garantir la continuité de l'ensemble des activités de la commune dans le respect des droits et ses fournisseurs.

Au regard de la somme de 837 005.81 € inscrite en dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'ouverture de crédits sur le budget de 2016 avant son approbation pourrait porter sur la somme de 209 251.45 €. Elle serait ventilée de la façon suivante :

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Article 21 – autre immobilisations corporelles : 21 251.45 €

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours**

Article 23 – Constructions : 188 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016 dans les conditions précisées ci-dessus

➤ **Ligne de trésorerie**

En attente des rentrées suivantes :

- 4 000 € de la Réserve Parlementaire de Monsieur François Xavier Villain
- 210 000 € du Conseil Général
- 10 000 € de Réserve Parlementaire de Madame Valérie LETARD
- 10 000 € de Réserve Parlementaire de Monsieur Patrick MASCLET
- 26 142 € du Conseil départemental
- 23 625 € de l'Agence de l'eau
- 9 000 € (leds) Pays du Cambrésis

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole Nord de France d'une ligne de crédit de trésorerie établie au nom de la commune d'un montant de 100 000 € (cent mille euros), destinée uniquement au financement des besoins momentanés de trésorerie conformément aux dispositions

de la circulaire du 22/02/89 prise en application de la loi n°82213 du 02 mars 1982.

La ligne de crédit de trésorerie est utilisable à compter de la date de signature de la convention pendant une durée de 1 an et remboursée définitivement au plus tard 1 an à compter de cette date.

Pendant les périodes d'utilisation de la ligne de trésorerie, les sommes tirées par la collectivité sur le montant de sa réserve porteront au taux EURIBOR 3 MOIS MOYENNE, majoré d'une marge fixe de 1.90 %.

Le montant de la commission dû au titre de la ligne de trésorerie s'élève à 250 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de ligne de trésorerie établie au nom de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remboursement partiel de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 10 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de ramener le taux de la taxe d'aménagement de 2.5 % à 1.5 %.

Considérant que les taxes d'aménagement acquittées par les bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme au taux de 2.5 % sont très élevées, le conseil municipal décide de reverser aux bénéficiaires la part de cette taxe qui excède 1.5%.

- **Acceptation d'un chèque de l'entreprise Lavalard**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une facture de la société Lavalard et fils a été réglée deux fois (N° FA 15125 d'un montant de 138.23 €).

Afin de régulariser cette erreur l'entreprise Lavalard et fils nous a adressé un paiement par chèque d'un montant de 138.23 €.

Le Conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

- **La fibre.**

France télécom vient de nous aviser que l'armoire pour la fibre sera installée courant mai. Le conseil choisit la couleur « vert olive » pour l'armoire.

- **Demande de BAFA**

Le conseil accepte de prendre en charge le BAFA de Mlle Dumont. (Le remboursement interviendra lors du 1^{er} salaire)

- Commission de finance

M Le maire propose de faire une commission finance le 15 février à 18 h 30 en invitant tous les membres du conseil pour élaborer le budget prévisionnel 2016, le conseil devant le voter impérativement avant le 31 mars.

- Prochaines manifestations 2016

- 25 janvier Maisons illuminées
- 5 février concours de belote
- 3 avril parcours du cœur
- 28 mars chasse à l'œuf

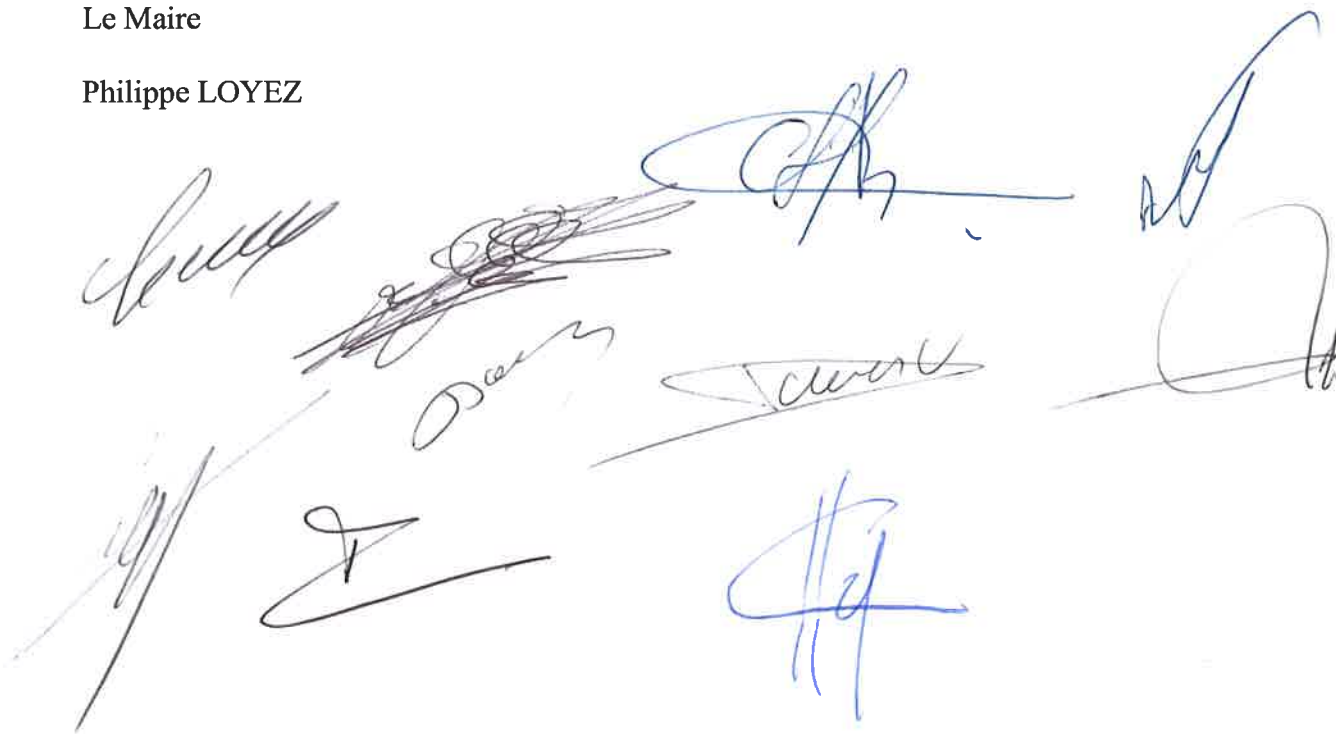
- Prochaines dates

Réunions agriculteurs 8 février 2016 18h
CCAS 26 janvier 2016 à 18h

Les membres du conseil ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance vers 21h00.

Le Maire

Philippe LOYEZ

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or scribbled. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.

